



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ACADÉMIE
DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ariège



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **vacances
apprenantes**

COLOS APPRENANTES 2023



PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Les Colos apprenantes sont proposées par les **organismes de colonies de vacances** : association d'éducation populaire, collectivité territoriale, structure privée, comité d'entreprise. Elles bénéficient d'un **label délivré par l'État** qui garantit des bons niveaux de qualité de l'offre éducative et des conditions de sécurité assurées par un encadrement qualifié et expérimenté.

Les Colos apprenantes proposent des **activités enrichissantes dans des domaines variés** : arts et culture, sciences et numérique, développement durable et transition écologique, sports notamment activités de pleine nature, communication et médias, langues étrangères et régionales, alimentation et santé.

Ces activités offrent la possibilité aux enfants et aux jeunes de **renforcer savoirs et compétences dans un cadre ludique tout en vivant des expériences collectives** et en découvrant des patrimoines culturels et naturels souvent exceptionnels.

Les « Colos apprenantes 2023 » poursuivent un **triple objectif** :

- **social**, en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possible les rencontres entre pairs de différents horizons ;
- **éducatif**, en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative ;
- **culturel** par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels ces derniers apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.

PUBLICS CIBLES

Les critères d'éligibilité à l'aide spécifique Colos apprenantes qui s'appliquaient en 2022 sont maintenus à l'identique excepté le critère relatif au quotient familial dont le plafond est relevé de 1 200 € à 1 500 €. Ainsi les mineurs éligibles, dont ceux justifiant d'un quotient familial inférieur ou égal à 1 500 €, bénéficient de la prise en charge du coût du séjour à hauteur de 500 € par semaine.

Sont ainsi éligibles à cette aide, les mineurs:

- en situation de handicap
- en situation de décrochage scolaire
- relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE)
- domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou dans une zone de revitalisation rurale (ZRR)
- les mineurs n'appartenant à aucune de ces catégories et dont le quotient familial **est inférieur ou égal à 1 500 €**.

Cet élargissement conjugué avec l'inclusion des mineurs non éligibles à l'aide de l'État, doit favoriser le brassage des enfants et des jeunes participant à un séjour apprenant.

Dans la mesure du possible, les groupes seront composés, **pour moitié environ**, de mineurs éligibles au titre d'un des critères listés ci-dessus hors QF inférieur ou égal à 1 500 €, et, pour l'autre moitié, de mineurs éligibles au titre du QF inférieur ou égal à 1 500 € et de mineurs qui ne sont pas éligibles à l'aide de l'État.

LABELLISATION DES SÉJOURS

Les séjours d'au moins 5 jours sont déclarés auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) dans les conditions définies par le Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Les séjours sont labélisés par le SDJES pour être reconnus « colos apprenantes » et subventionnés.

Pour procéder à une demande de labellisation, les organisateurs sont invités à renseigner le dossier en ligne à l'adresse suivante : <https://openagenda.com/colosapprenantes> sur la page du département où le séjour est déclaré. Après instruction de la demande, les SDJES délivrent un avis favorable, réservé ou défavorable.



La décision de délivrance du label repose sur les éléments suivants :

- la qualité du projet pédagogique (présence d'une ou plusieurs dominantes, démarches d'éducation populaire, etc.) ;
- le degré de participation des mineurs (notamment pendant la préparation du séjour mais aussi pendant le séjour) ;
- les mixités de genre, sociale, économique, territoriale et culturelle des mineurs participants ;
- le prix du séjour permettant la gratuité – ou une participation symbolique – pour les familles aidées ;
- la qualité de l'encadrement, en particulier pour les activités relevant des dominantes choisies ;
- la qualité, la variété et l'équilibre des activités (individuelles et collectives, physiques et sportives, de loisirs créatifs, de compréhension des environnements naturels et culturels et d'expression) ;
- les liens et les partenariats avec les acteurs locaux ;
- l'information aux familles et, le cas échéant, les modalités d'implication et de participation ;
- le respect des consignes sanitaires (locaux, transports, activités).

DOMINANTES ELARGIES EN 2023

- Le développement durable et la transition écologique ;
- Les activités physiques et sportives, notamment les sports de nature ;
- La science, l'innovation, le numérique ;
- La découverte ou l'approfondissement de langues étrangères ou régionales ;
- La citoyenneté et la vie civique ;
- L'alimentation et la santé ;
- Les arts de la musique ;
- Les arts du livre et de la lecture ;
- Les arts plastiques ;
- Les arts de la scène ;
- Les arts audiovisuels ;
- Les médias, l'information et la communication.

Les activités sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances de manière à permettre aux enfants et aux jeunes de réinvestir les apports de ces activités dans leurs apprentissages et réciproquement.



RÔLE DES COLLECTIVITÉS

Les collectivités jouent un rôle d'intermédiation entre les organisateurs de séjours et les mineurs qu'elles accompagnent. Elles s'appuient sur leurs services municipaux, intercommunaux ou départementaux de la jeunesse, de l'enfance et des affaires scolaires, pour prendre contact avec les mineurs dans les structures les accueillant.

Par rapport aux éditions précédentes, le rôle des collectivités est renforcé :

- elles communiquent largement sur le dispositif dans tous les espaces du territoire fréquentés par les mineurs, en premier lieu, dans les établissements scolaires, mais aussi dans les accueils collectifs de mineurs, les centres socioculturels, les maisons des jeunes et de la culture.
- elles mobilisent l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire (notamment enseignants, animateurs, éducateurs sportifs, parents, intervenants culturels) ;
- elles identifient les mineurs candidats au départ qu'ils soient éligibles à l'aide de l'État ou non ;
- elles évaluent leurs besoins et recueillent leurs attentes ;
- elles recherchent l'adéquation entre la demande des mineurs et les offres de séjours ;
- elles constituent des groupes équilibrés en visant des mixités de genre, sociale, territoriale et culturelle ;
- elles coconstruisent avec les jeunes volontaires les séjours qu'elles organisent, le cas échéant ;
- elles guident les mineurs au moins jusqu'à l'inscription définitive et le départ ;
- elles organisent au retour des jeunes des temps de restitution afin d'inciter d'autres mineurs à s'inscrire à des séjours apprenants ;
- elles inscrivent leur démarche, le cas échéant, dans un projet éducatif territorial (PEDT), voire un Plan mercredi au titre de la continuité éducative.

CONTRACTUALISATION FINANCIERE

L'aide de l'État est exclusivement attribuée aux prescripteurs qui auront contractualisé avec le SDJES dans le cadre des Colos apprenantes 2023.

Le montant de cette aide peut atteindre 100 % du coût du séjour (plafonnée à 500 € par mineur et par semaine) avec possibilité de prévoir une participation financière symbolique des familles*.

***reste à charge de 5€ minimum pour les familles**

Les conventions à conclure avec les prescripteurs devront prévoir le versement :

- à la signature de la convention, d'une avance à hauteur de 25 % du coût prévisionnel des inscriptions aux séjours apprenants des mineurs éligibles* ;
- après le séjour, du solde au regard du coût effectif sur présentation de la liste des participants. Cette liste doit indiquer l'âge des mineurs concernés, leur genre, le critère ayant présidé à leurs inscriptions, les aides spécifiques au titre de Colos apprenantes et, le cas échéant, les aides de droit commun. De même, les prescripteurs préciseront les caractéristiques des participants non éligibles à l'aide Colos apprenantes.

Les aides dites « de droit commun » (chèques vacances, aides locales, aides des CAF, etc.) sont cumulables avec l'aide spécifique de l'État sans que le total des aides n'excède 500 € par semaine et par mineur.

La prise en charge de l'Etat (remboursement des prescripteurs) ne porte pas cette année sur un forfait plafonné à 500 € par séjour (comme les années précédentes) mais par semaine, sur la base de 7 jours et 6 nuitées. Ainsi le calcul est le suivant : :
 $500\text{€} / 6 \text{ nuitées}$ soit 83€ par nuitée.
Un séjour de 5 jours serait donc pris en charge pour une aide de 332 €. Si le séjour dure plus d'une semaine, il conviendra d'ajouter au montant de 500 € pour une semaine le montant correspondant aux nuitées supplémentaires

***en attente d'éléments de cadrage au niveau régional**

Des financements complémentaires ...

L'ensemble des actions de préparation et de restitution des séjours apprenants, se déroulant sur les temps scolaires et périscolaires, sont susceptibles, par ailleurs, de bénéficier d'un soutien financier supplémentaire sous forme de subvention versée par le SDJES au titre du développement des plans mercredi, des PEdT et de la continuité éducative.

Dans l'hypothèse où les prescripteurs sollicitent une aide supplémentaire du SDJES* au titre de la continuité éducative, quand bien même ils n'auraient pas conclu de PEDT, les prescripteurs formalisent leurs demandes dans la convention financière en précisant les actions conduites ou programmées en amont et en aval du séjour qui sont de nature à renforcer les coopérations entre les acteurs des différents temps, scolaires, familiaux, extra et périscolaires.

****Cette possibilité de financement complémentaire est laissée à l'appréciation de chaque SDJES au regard des crédits disponibles, elle ne peut être garantie.***

Confier la prescription aux associations ...

Les collectivités (ou EPCI) qui se trouvent dans l'impossibilité de réaliser ces actions en tout ou en partie, peuvent confier ce rôle à une ou à des associations de l'éducation populaire ou de l'action sociale, agréées par l'État ou le conseil départemental. Ces associations se substituent alors aux collectivités en répondant, avec leur accord et celui des SDJES, à l'appel à candidatures et, le cas échéant, en conventionnant avec le SDJES selon les modalités applicables aux collectivités.

ATTENTION : Cette possibilité doit répondre à un principe de subsidiarité et rester limitée. Il sera admis que les associations du territoire, prescripteurs des années précédentes puissent avoir ce statut en 2023 à la condition qu'elles s'engagent à établir la prescription en partenariat avec les collectivités pour lesquelles elles mobiliseront les inscriptions.

Le double statut de prescripteur et organisateur ...

Les collectivités, les EPCI ou les associations qui candidatent pour accompagner les mineurs peuvent également organiser eux-mêmes des séjours. Dans ce cas précis, ils doivent demander au SDJES compétent la labellisation de leurs séjours au titre de Colos apprenantes 2023. Ils sont alors à la fois accompagnateurs des mineurs et organisateurs de séjours. Dans cette configuration, le processus se fait en 2 temps :

- avant le départ : demander la labellisation du ou des séjours au titre d'organisateur et passer une convention financière avec le SDJES au titre d'accompagnateur des mineurs et, à ce titre, percevoir une avance du SDJES correspondant à 25 % des projections ;
- après le départ : se faire rembourser le solde par le SDJES des sommes avancées sur la base du nombre de participants éligibles

les outils de mise en œuvre sont en cours d'élaboration par la DRAJES en concertation avec les SDJES

CE QU'IL FAUT RETENIR DES ÉVOLUTIONS DU DISPOSITIF

- Un renforcement du rôle des collectivités
- Rehaussement du Quotient familial à 1500
- Forfait de 500€ pour collectivités et associations par semaine et par mineur
- Volonté affirmée de permettre la mixité des publics
- Des dominantes élargies
- Conventionnement et versement d'un acompte de 25% pour les prescripteurs (sous réserve à l'heure actuelle)
- Inscrire le dispositif dans le cadre des PEDT
- Possibilité d'organiser des séjours à l'étranger
- Ouverture du dispositif sur les périodes de printemps, été et automne

**Pour toute question sur les colos apprenantes,
vous pouvez contacter le SDJES de l'Ariège :**

Virginie DEVOLDER

Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse

virginie.devolder@ac-toulouse.fr

07.88.54.06.47

